



UNION SNUI - SUD TRÉSOR

Paris le 14 novembre 2008

Encadrement des SIP :

Simplement une Information sur les Principes

La réunion d'information sur « la nomination des chefs de SIP » s'est tenue, vendredi 14 novembre, sous la présidence de Philippe Rambal, Directeur général adjoint chargé du pilotage, du réseau et de ses moyens.

L'Union syndicale SNUI-SUD Trésor s'est déjà exprimée sur ce sujet à deux reprises (dans un tract en date du 10 juillet 2008 et dans le compte rendu de la Commission nationale spécialisée « encadrement » de l'Union en date du 23 octobre). Nos analyses et nos revendications ont été rendues publiques à ces dates, nous réaffirmons notamment :

- la nécessité de procéder au classement des nouveaux postes comptables (SIP), y compris pendant la période transitoire car c'est le classement qui permet de déterminer les niveaux d'encadrement ;
- la nécessité de discuter les règles de désignation dans des groupes de travail préalables aux CAP nationales ;
- le respect de la logique de grade avec en préalable le traitement des équivalences entre grades ex DGI et ex DGCP ;
- la nécessité de ne déclasser aucune structure compte tenu de l'élargissement des périmètres des CDI et des trésoreries de proximité (prise en charge de l'accueil fiscal primaire) ;
- d'élaborer un dispositif de garanties de gestion à l'instar de ceux qui existaient dans chacune des ex-administrations générales.

Lors de cette réunion d'information, P. Rambal a enfin communiqué les projets de l'administration concernant les modalités de choix des responsables des SIP pendant la période transitoire (2009 à fin 2011) :

A) Les quatre principes appliqués seront :

- **le principe de lisibilité pour tous** : définition de règles qui permettent de se situer le plus clairement possible ;
- **le principe de progressivité** : les règles concernent la phase de mise en place et éventuellement de renouvellement du chef durant la période transitoire sans préjuger de ce qui se passera à compter de 2012 ;
- **le principe d'équité** : entre les agents d'une même filière et entre ceux des deux filières ;
- **le principe de continuité** : respect des règles de gestion existantes déjà dans chacune des deux filières.

P. Rambal a précisé que « *Tous les responsables de SIP auront une mission d'assiette et de recouvrement et qu'ils seront comptables* ».

B) Les règles de désignation

1) Le périmètre (la population concernée)

Les cadres concernés sont ceux qui sont directement impactés par la mise en place du SIP:

- les responsables des CDI et CDI/SIE ;
- les chefs des trésoreries spécialisées impôts ou impôts amendes ;

- les chefs des trésoreries mixtes dont l'activité recouvrement est substantielle (50% des effectifs ou 50% des enjeux). Seules quelques dizaines de Trésoreries mixtes sur les (2000) seraient concernées.

2) La désignation du responsable

La règle appliquée sera celle de l'ancienneté d'entrée dans le grade et en cas d'égalité l'ancienneté administrative dans l'échelon.

Un tableau de concordance sera donné sur la base correspondante au décret de 2006 concernant le transfert des Domaines à la DGCP. On sait déjà qu'un IDEP1 966 est considéré comme équivalent à un TP1 985 (compte tenu du faible écart indiciaire).

Tous les choix seront présentés et validés en CAP nationale.

Il n'y aura pas de possibilité pour un cadre d'effectuer un double jump ou double salto (double saut indiciaire).

Le parcours de carrière actuel sera respecté.

A titre d'exemple, les IP ex DGI placés à la tête des CDI devront pour pouvoir candidater remplir les conditions d'ancienneté utile pour être comptable (actuellement IP1/3).

3) Le classement des postes

A défaut de nouveau classement général, il sera procédé à un « étalonnage » c'est-à-dire à un classement spécifique des SIP.

Les charges seront retenues telles qu'elles sont prises en compte dans les deux filières (règles classement CDI - règles classement Trésorerie partie recouvrement).

Pour « *des raisons d'équité et symboliques* » les critères de la charge de travail seront pris à égalité dans l'étalonnage : 50% CDI – 50% recouvrement.

Dans les CDI/SIE, la partie recouvrement ne comptera que pour ¼.

Il y aura trois catégories de SIP reposant sur quatre catégories de personnel: sur-indiciés, niveau IDEP1-TP1, niveau IDEP2-RP, niveau inspecteur.

De fait par l'addition des charges, c'est à un mouvement vers le haut qu'il faut s'attendre avec plus de « grosses structures » et très peu de SIP destinés aux inspecteurs.

Le classement des autres structures ne sera pas remis en cause. « *On ne touchera pas aux trésoreries mixtes qui perdent le recouvrement* ». **Il n'y aura pas de déclassement de postes.** P. Rambal a tenu à préciser par ailleurs que ni l'impact du transfert de la TP, ni celui, du transfert des dossiers au pôle PRC ne sera pris en compte.

De fait, c'est la question du lien classement/charges/emplois correspondants qui est à nouveau posée, et nous ne manquerons pas de revenir sur ce point dans les discussions sur « l'étalonnage ».

L'étalonnage sera fait pour 2009. Suivront ceux au titre de 2010 et 2011.

4) Les garanties

Les garanties de l'ex-DGCP (garanties de rémunération dégressive sur 3 ans - 100% pendant 2 ans et 50% la dernière année sauf si départ à la retraite -, priorité de traitement relative dans les mouvements de mutations) et celle de l'ex-DGI (garantie à la résidence de 3 ans et rémunération de 5 ans à 100% à compter de la date de la fusion soit 6 années dans de nombreux cas) seront appliquées aux cadres selon leur origine.

Si aucun cadre concerné par la mise en place du SIP n'est en capacité d'être nommé à sa tête (cas d'un double jump par exemple), une priorité serait donnée aux cadres qui remplissent les critères pour postuler et qui sont déjà en fonction dans le département.

Dans le cas d'un renouvellement à la tête du SIP pendant la période transitoire de 3 ans (suite à départ à la retraite, mutation ...) et ce afin de maintenir les « équilibres initiaux » le poste sera offert à un cadre appartenant à la même filière avec l'application des règles de cette filière.

Harmonisation Indemnitare

En fin de réunion l'administration a précisé que cette dernière se fera de façon globale (et non prime par prime) comme pour les B et les C en respectant des règles actuelles (les écarts hiérarchiques indemnitaires existants) dans chaque filière à compter du 1er janvier 2009 sur quatre ans et par quart.

Au-delà des grands principes, il y a nécessité de n'oublier et de ne léser personne.

Face à ces informations et en l'absence de documents, l'Union syndicale SNUI-SUD Trésor a souligné qu'au-delà des intentions, ce serait leur concrétisation qui serait déterminante et notamment les discussions lors des prochains groupes de travail. Nous serons très vigilants quant à la déclinaison réelle de ces grands principes et des règles qui devraient les régir.

Car, si les premières annonces de principes ne heurtent pas à priori nos propres analyses, l'Union SNUI-SUD Trésor estime que « le diable est souvent dans les détails », la plus grande vigilance s'impose. Nous avons donc demandé à l'administration de communiquer rapidement et par écrits ses documents, ses études, ses projections, et les outils permettant à chacun de se projeter sur plusieurs années. C'est sur ces bases que nous participerons aux groupes de travail nécessaires pour approfondir les conséquences des principes posés par l'administration.

Maintenant que l'administration a commencé à rendre publique sa « grille de lecture » du dossier « encadrement des SIP » nous en avons exigé toute la transparence et la nécessité de donner du temps au temps afin d'évaluer, de simuler les impacts des différentes annonces. Face à la somme des inconnues à l'issue de ce groupe de travail, aux problèmes non réglés concernant la mise en place des SIP (pour lesquels des réunions sont encore prévues) nous avons réitéré qu'en l'état actuel des incertitudes et compte tenu des enjeux, notre demande qu'aucun SIP ne soit mis en place au cours du premier semestre 2009.

Plus largement, si l'administration affiche la nécessité de tirer vers « le haut » l'encadrement c'est maintenant des « intentions » de même nature qui sont attendues pour l'ensemble des agents C, B et A.

Pour tous les agents de l'ex DGI et de l'ex DGCP, l'Union SNUI-SUD Trésor rappelle que toutes ses revendications en matière financière n'ont pas trouvé de réponse favorable dans les premières décisions prises par le ministre au printemps (IMT pour tous, harmonisation indemnitare, plan de qualification, CIS de B en A, amélioration du dernier échelon d'inspecteur, ...) en particulier, le ministre doit décider dans quelques jours s'il retient notre revendication de traiter l'harmonisation indemnitare par palier de 500 euros ce qui permettrait aux agents de catégories C d'être harmonisés en totalité dès le 1^{er} janvier 2009, en deux ans pour les agents de catégories B, en trois ans pour les inspecteurs.